

Certificat d'Analyse(s)

Propriétaire : CARVIN Sophie

Elevage : 48772

Demandeur : CARVIN Sophie

Organisation :

Préleveur : MAHIEUX Marie (27993)

CARVIN Sophie
2078b Chemin du Rouve

83330 LE BEAUSSET

Date de prélèvement : 26/06/2026

Date de réception : 06/07/2026

Nombre de prélèvements : 2

Nature des prélèvements : Buccal (brossette)

Espèce : CHAT

Race : RAG - Ragdoll

Pack génétique - RAGDOLL

Date d'exécution : 09/07/2026

Identification	Locus A - Agouti	Locus B - Couleur de base	Locus C - Patron (Sepia/Mink/Point)	Locus D - Dilution
1 Code ADN : FC93573 Nom : SUNSHINE DU BERCEAU ETOILE Puce : 250268600450267	A/a:Hétérozygote porteur Agouti - Robe Agouti	bl/bl : Cinnamon	C/cb : Couleur unie, porteur de Sépia (Burmese)	D/D : Non porteur de dilution
2 Code ADN : FC93574 Nom : ASLAN DU BERCEAU ETOILE Puce : 250268600439437	A/A:Homozygote Agouti - Robe Agouti	B/bl : Noir, porteur de cinnamon	cb/cb : Sépia (Burmese)	d/d : Robe diluée

Locus A : Basé sur l'étude du variant c.123delCA présent sur le gène ASIP (agouti signaling protein) influençant la pigmentation de la robe des chats. Le locus A peut présenter 2 allèles différents avec la dominance hiérarchique suivante : allèle A > allèle a.

Locus B : Basé sur l'étude des mutations c.8C>G et c.298C>T présent sur le gène TYRP1. Le locus B peut présenter 3 allèles différents avec la dominance hiérarchique suivante : B>b>bl.

Locus C : Basé sur l'étude des mutations c.679G>T (p.G227W) et c.901G>A (p.G301R) présent sur le gène TYR. Le locus C peut présenter 3 allèles différents avec la dominance hiérarchique suivante : C>cb>cs.

Locus D : Basé sur l'étude du variant c.83delT présent sur le gène MLPH (mélanophiline) influençant la couleur de la robe des chats. Le locus D peut présenter 2 allèles différents avec la dominance hiérarchique suivante : allèle D > allèle d.

Les tests génétiques mis en oeuvre conformément aux données acquises de la science identifient uniquement la mutation connue, d'autres anomalies génétiques impliquées dans l'expression de la maladie n'étant pas exclues.

Légendes:

A/A : Chat Agouti, porteur de 2 allèles agouti.

A/a : Chat Agouti, mais porteur d'un allèle non-agouti.

a/a : Chat non-agouti (poils unis), porteur de 2 allèles non-agouti.

B/B : Animal homozygote Noir.

B/b : Animal hétérozygote Noir porteur Chocolat.

B/bl : Animal hétérozygote Noir porteur Cinnamon.

b/b : Animal homozygote Chocolat.

b/bl : Animal hétérozygote Chocolat porteur Cinnamon.

bl/bl : Animal homozygote Cinnamon.

C/C : Animal homozygote pour l'allèle C. Robe en catégorie dite "traditionnelle" avec pleine expression de la couleur.

C/cb : Animal hétérozygote porteur d'un allèle C et d'un allèle cb responsable du patron Sépia. Robe en catégorie dite "traditionnelle" avec pleine expression de la couleur.

C/cs : Animal hétérozygote porteur d'un allèle C et d'un allèle cs responsable du patron Point. Robe en catégorie dite "traditionnelle" avec pleine expression de la couleur.

cb/cs : Animal hétérozygote porteur d'un allèle cb (Sépia) et d'un allèle cs (Point). La dominance de cb est incomplète, il s'exprime un patron de robe intermédiaire appelé Mink.

cb/cb : Animal homozygote pour l'allèle cb. Robe de catégorie Sépia (Burmese).

cs/cs : Animal homozygote pour l'allèle cs. Robe en catégorie Point (Siamois).

D/D : Chat non dilué, et non porteur de dilution.

D/d : Chat non dilué, mais porteur d'un allèle dilution.

d/d : Chat dilué, porteur de 2 allèles dilution.

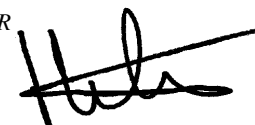
Fait à Loudéac, le 17/07/2026

Ce compte-rendu ne concerne que les prélèvements soumis à analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

Mickaël Hillion

Responsable secteur PCR



Certificat d'Analyse(s)

Propriétaire : CARVIN Sophie

Elevage : 48772

Demandeur : CARVIN Sophie

Organisation :

Préleveur : MAHIEUX Marie (27993)

Commentaires / conclusions : 07/2026

CARVIN Sophie
2078b Chemin du Rouve

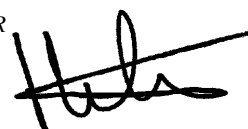
83330 LE BEAUSSET

*Ce compte-rendu ne concerne que les prélèvements soumis à analyse.
La reproduction de ce document n'est autorisée que sous la forme de fac-similé
photographique intégral.*

Fait à Loudéac, le 17/07/2026

Mickaël Hillion

Responsable secteur PCR



Certificat d'Analyse(s)

Propriétaire : CARVIN Sophie

Elevage : 48772

Demandeur : CARVIN Sophie

Organisation :

Préleveur : MAHIEUX Marie (27993)

CARVIN Sophie
2078b Chemin du Rouve

83330 LE BEAUSSET

Date de prélèvement : 26/06/2026

Date de réception : 06/07/2026

Nombre de prélèvements : 2

Nature des prélèvements : Buccal (brossette)

Espèce : CHAT

Race : RAG - Ragdoll

Pack génétique - RAGDOLL

Date d'exécution : 09/07/2026

Identification	Polykystose rénale (PKD)	Cardio-Myopathie Hypertrophique (HCM-RG)		
1 Code ADN : FC93573 Nom : SUNSHINE DU BERCEAU ETOILE Puce : 250268600450267	NORMAL (+/+)	NORMAL (+/+)		
2 Code ADN : FC93574 Nom : ASLAN DU BERCEAU ETOILE Puce : 250268600439437	NORMAL (+/+)	NORMAL (+/+)		

NORMAL (+/+) : animal homozygote normal, non porteur de la mutation

PORTEUR (+/-) : animal hétérozygote porteur de la mutation

ATTEINT (-/-) : animal homozygote atteint

La présence de la mutation c.10063C>A présente sur le gène PKD1 est recherchée. Cette mutation est responsable de la polykystose rénale (PKD) chez de nombreuses races de chats, incluant : Persans, Exotics, British shorthair et longhair, Burmillas, Scottish fold, Highland fold, Selkirk, Ragdoll, et races apparentées. Le laboratoire décline toute responsabilité quant à l'interprétation d'un résultat de cette analyse réalisée sur une autre race que celles listées ci-dessus.

La présence de la mutation R820W présente sur le gène MyBPC3 est recherchée. Cette mutation est responsable de la Myocardiopathie hypertrophique (HCM) chez les chats de race Ragdoll. Cette mutation se transmet de manière autosomique dominante ; Les individus ayant reçu un allèle muté pourront développer la maladie plus ou moins tard et avec une intensité différente. Les individus ne possédant pas d'allèles mutés (génotype +/+) sont considérés comme sains.

Commentaires / conclusions : 07/2026

*Ce compte-rendu ne concerne que les prélèvements soumis à analyse.
La reproduction de ce document n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.*

Fait à Loudéac, le 17/07/2026

Mickaël Hillion

Responsable secteur PCR

